

**ARRETE DAJI/2018/Signature/N° 138 (Labo)**  
**portant délégation de signature du**  
**Président d'Aix-Marseille Université**

à

**SIGNOLI Michel**  
**Directeur**  
**Laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit,**  
**Éthique & Santé(ADES)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur **SIGNOLI Michel** à effet de signer en son nom et pour les affaires du laboratoire **Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé**, les actes qui suivent.

### **Chapitre I** **Affaires financières**

#### **Article 2**

Monsieur **SIGNOLI Michel**, Directeur du laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du laboratoire ainsi que sur l'éotp suivant :

- 1CDOCTAE/FOAE/ID14TRXXXX
- 2VAROMAD/FAAD/ID18HRU201
- 2RUIZLRE/RHRE/ID18HRU201

de la structure financière de l'établissement.  
Il atteste du service fait.

### **Chapitre II** **Marchés Publics**

#### **Article 3**

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur **SIGNOLI Michel** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Acte de préparation :
  - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux :
  - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
  - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Signature des modifications de contrat
  - o Résiliation
- Actes d'exécution :
  - o Procès-verbal de réception
  - o Mise en demeure
- Actes de notification :
  - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
  - o Délivrance des Ordres de Services
  - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Notification des modifications de contrat
  - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur **SIGNOLI Michel** reçoit délégation de signature pour l'acte suivant :

- o Procès-verbal de réception

#### Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 3 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G , H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V,W.

#### Article 5

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 les achats réalisés dans le cadre du projet labellisé

- 1CDOCTAE/FOAE/ID14TRXXXX
- 2VAROMAD/FAAD/ID18HRU201
- 2RUIZLRE/RHRE/ID18HRU201

sont comptés avec ceux réalisés par le laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé (ADES).

#### Article 6

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultants, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), Monsieur **SIGNOLI Michel**, directeur du laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé, reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

### Chapitre III Gestion des personnels

#### Article 7

Monsieur **SIGNOLI Michel** reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels,
- les procès-verbaux d'installation des personnels,

- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement.

#### **Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire**

##### **Article 8**

Monsieur **SIGNOLI Michel** reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

#### **Chapitre V Dispositions générales**

##### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

##### **Article 10**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au laboratoire **Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique & Santé**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

##### **Article 11**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance  
Le

Le délégataire

**SIGNOLI Michel**

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le délégant

**Yvon BERLAND**

Président d'Aix-Marseille Université